

dette et d'honorer leurs obligations internationales au prix de durs sacrifices;

8. *Souligne* qu'il faut prendre d'urgence des mesures supplémentaires d'allègement de la dette, notamment par de nouvelles annulations ou réductions de l'encours et du service de la dette contractée au titre de l'aide publique au développement ainsi que d'autres dettes publiques bilatérales et de leur service, en particulier celles des pays à faible revenu, et se félicite à cet égard que le Sommet économique tenu à Londres du 15 au 17 juillet 1991 par les principaux pays industrialisés ait préconisé en faveur des plus pauvres des pays surendettés des mesures d'allègement supplémentaires allant bien au-delà des conditions de Toronto;

9. *Souligne également* qu'il faut s'activer à résoudre le problème de la dette commerciale des pays en développement en redoublant d'efforts et en facilitant un recours accru aux mécanismes et arrangements existants, et engage les créanciers à continuer d'envisager et, le cas échéant, d'appliquer davantage des mesures novatrices, telles que la conversion de la dette en prises de participations, les échanges dette/protection de la nature, dette/financement du développement, afin d'arriver à résoudre les problèmes d'endettement extérieur de tous les pays en développement endettés;

10. *Note* que le Club de Paris a accordé une réduction et un allègement substantiels de leur dette à deux pays à revenu intermédiaire;

11. *Souligne en outre* qu'il faut continuer à étudier, dans l'instance appropriée, des mesures efficaces d'allègement de la dette en faveur des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (tranche inférieure);

12. *Prie instamment* les institutions multilatérales de financement de poursuivre leur appui en matière de combinaisons de mesures de réduction de la dette et du service de la dette, en faisant preuve de la souplesse voulue et dans les limites de leurs principes directeurs, et souligne la nécessité de continuer de rechercher une solution axée sur la croissance aux problèmes des pays en développement se heurtant à de graves difficultés liées au service de la dette, notamment ceux d'entre eux qui sont surtout endettés auprès de créanciers officiels ou d'institutions multilatérales de financement;

13. *Estime* qu'il est indispensable de maintenir un filet de sécurité pour les groupes vulnérables les plus gravement touchés par l'application des programmes de réforme économique dans les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu, afin d'assurer la stabilité sociale et politique;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution.

46/149. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/169 du 11 décembre 1987 et 43/202 du 20 décembre 1988, sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989, dans laquelle elle a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, ainsi que sa résolution 45/185 du 21 décembre 1990,

Prenant note de la résolution 1991/58 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991,

Réaffirmant que la communauté internationale doit faire preuve de la ferme volonté politique requise pour mobiliser et utiliser les connaissances scientifiques et techniques existantes afin d'atténuer les effets des catastrophes naturelles, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement,

Se félicitant des mesures positives qu'ont prises une centaine de gouvernements en créant des comités nationaux ou des centres de coordination pour stimuler et coordonner les activités visant à atténuer les effets des catastrophes et atteindre ainsi l'objectif et les buts de la Décennie,

Réaffirmant que le système des Nations Unies tout entier a pour responsabilité importante de promouvoir la coopération internationale en vue d'atténuer les effets des catastrophes naturelles, de fournir une assistance et de coordonner les secours et les mesures de préparation et de prévention,

Se félicitant de la création du Conseil spécial de haut niveau, qui complète les arrangements organisationnels prévus pour la Décennie dans la résolution 44/236, et de la séance inaugurale du Conseil, qui s'est tenue à New York les 9 et 10 octobre 1991 à l'occasion de la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Rendant hommage aux pays qui ont appuyé généreusement les activités de la Décennie par des contributions volontaires ainsi qu'en détachant du personnel, en élaborant et exécutant des projets de prévention des catastrophes, et en accueillant des réunions ou en facilitant des activités relatives à la Décennie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la Décennie, dont l'additif contient la Déclaration de New York du Conseil spécial de haut niveau et le premier rapport annuel du Comité scientifique et technique de la Décennie¹⁹,

1. *Fait sienne* la Déclaration de New York du Conseil spécial de haut niveau et encourage les membres du Conseil à s'employer activement à mener à bien leurs tâches, en s'attachant en particulier à rendre le public plus conscient des possibilités de prévention des catastrophes et à obtenir des gouvernements, des organismes de financement et des milieux d'affaires qu'ils appuient les activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

2. *Fait siennes également* les recommandations figurant dans le premier rapport annuel du Comité scientifique et technique de la Décennie²⁰ et se déclare convaincue qu'en adoptant les objectifs fixés par le Comité les pays

exposés aux catastrophes naturelles pourront contribuer pour beaucoup à en réduire les effets durant la Décennie;

3. *Fait sienne en outre* la proposition du Comité scientifique et technique tendant à organiser en 1994 une conférence mondiale des représentants des comités nationaux pour la Décennie²¹, à laquelle participeraient des porte-parole de maintes catégories sociales, notamment des secteurs scientifique et technique et du monde des affaires et de l'industrie, ainsi que des groupes non gouvernementaux, et qui apporterait une contribution de fond à l'examen à mi-parcours, prévu dans la résolution 44/236, de l'application du Cadre international d'action pour la Décennie;

4. *Félicite* les pays sujets aux catastrophes des initiatives qu'ils ont déjà prises en vue de diminuer leur vulnérabilité et les invite à continuer d'adopter des politiques pour réduire les effets des catastrophes nationales et de les appliquer au cours de la Décennie, dans le cadre de leur développement socio-économique, en tenant compte des objectifs fixés par le Comité scientifique et technique pour mesurer les progrès qu'ils auront réalisés dans la prévention des catastrophes;

5. *Souligne* les avantages que présentent des réunions régionales de chefs de comités nationaux, comme celle qu'ont organisée à Guatemala, du 9 au 13 septembre 1991, l'Organisation panaméricaine de la santé, le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé pour les Amériques, l'Organisation des Etats américains et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;

6. *Engage* les gouvernements à intensifier leurs activités d'information et de coopération aux niveaux mondial et régional afin de faire part de leur expérience et des connaissances scientifiques et techniques qu'ils ont acquises en matière d'atténuation des effets des catastrophes;

7. *Renouvelle ses appels* à la communauté internationale et en particulier aux pays donateurs pour qu'ils fournissent les fonds nécessaires à l'exécution des activités de la Décennie, notamment en contribuant au Fonds d'affectation spéciale;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session des activités de la Décennie.

77^e séance plénière
18 décembre 1991

46/150. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 45/190 du 21 décembre 1990,

Rappelant la résolution 1990/50 du Conseil économique et social, en date du 13 juillet 1990, et prenant note de la résolution 1991/51 du Conseil, en date du 26 juillet 1991,

Prenant note avec satisfaction des décisions prises par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application de sa résolution 45/190 ainsi que des décisions d'autres organes et organismes internationaux,

Prenant note de la résolution GC (XXXV)/RES/553 de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en date du 20 septembre 1991,

Se déclarant toujours préoccupée des effets persistants de la catastrophe de Tchernobyl sur la vie et la santé des populations, notamment des enfants, avant tout dans les régions touchées du Bélarus, de l'Ukraine et de la République socialiste fédérative soviétique de Russie, et aussi dans les autres pays affectés,

Consciente de la nécessité de renforcer encore la coordination des efforts activement déployés pour étudier attentivement et atténuer le plus possible les conséquences radiologiques, sanitaires, socio-économiques, psychologiques et écologiques de cette catastrophe, ainsi que ses séquelles éventuelles à long terme, y compris celles résultant d'une contamination transfrontière,

Soulignant qu'il importe de faire connaître en détail tous les aspects de cette catastrophe sans précédent, de manière à éviter des calamités similaires à l'avenir,

Se félicitant de la solidarité croissante de la communauté internationale avec les victimes de Tchernobyl et des vastes efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés, ainsi que de la contribution qu'apportent les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations caritatives, le monde des affaires, les établissements scientifiques et les particuliers au développement de la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Notant les diverses évaluations des conséquences radiologiques de l'accident de Tchernobyl, notamment le rapport du Comité consultatif international²², qui a été présenté et examiné à la conférence tenue à Vienne du 21 au 24 mai 1991, et considérant qu'il importe de poursuivre ces travaux,

Soulignant qu'il est essentiel d'établir et de maintenir les normes les plus élevées de sécurité des centrales nucléaires, notamment pour la protection radiologique, et d'encourager à cette fin la coopération dans le monde entier et en particulier en Europe centrale et orientale,

Prenant note avec satisfaction des activités récemment entreprises en vue d'avancer la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et soulignant la nécessité d'une assistance technique de la communauté internationale à cet effet,

Prenant note avec intérêt des observations, conclusions et recommandations de la Conférence internationale sur la sûreté nucléaire, tenue à Vienne du 2 au 6 septembre 1991²³,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 45/190 de l'Assemblée générale²⁴,

2. *Se félicite* des mesures concrètes que le Secrétaire général et la Coordonnatrice des Nations Unies pour la coopération internationale en faveur des zones touchées par l'accident de Tchernobyl ont prises en vue de renforcer la coordination de l'action internationale dans ce domaine, notamment en constituant à cette fin une équipe spéciale intersecrétariats et en établissant le Plan concerté de coo-